



### CONDITIONS GENERALES DE VENTES

#### 1. Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations et offres de services dispensées par l'organisme de formation. Toute commande vaut acceptation sans réserve par le client des présentes conditions générales de vente. Le client reconnaît également que, préalablement à toute inscription, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de l'organisme de formation, lui permettant de s'assurer de l'adéquation du programme de formation à ses besoins, et plus spécifiquement aux besoins de ses salariés, dénommés bénéficiaires de la formation.

#### 2. Réservation et Inscription

Toute commande ne prend effet qu'à réception du cahier des charges dûment validé et signé par le client.

Pour chaque action de formation, une convention établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le client revêtu du cachet de l'entreprise avant le début de la formation. Toute inscription à une session de formation sera prise en compte à la réception de cette convention de formation dûment signée par le client.

En cas de financement effectué par un opérateur de compétences, la prise en charge des frais de formation par ce dernier devra être transmise à l'organisme avant la formation. A défaut, le client sera facturé de l'intégralité du coût du stage. Aucun avoir ne sera établi par l'organisme de formation pour refacturation ultérieure à l'opérateur de compétences.

#### 3. Convocation de formation

Une convocation individuelle est adressée au signataire de l'inscription, lequel se charge de transmettre à son tour les éléments à chacun des bénéficiaires. Elle précise l'intitulé de la formation, la ou les dates, les horaires, l'adresse du stage et les éléments dont le bénéficiaire doit se munir.

Elle est accompagnée du programme spécifiant le nom du formateur et éventuellement du plan d'accès à notre centre ou au lieu de formation.

#### 4. Annulation et Report

**Rétractation** Conformément à l'article L6353-5 du Code du Travail, à compter de la date de signature de la convention de formation, le client, pour le compte du bénéficiaire, dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce délai s'étend à quinze jours francs avant le début de la formation, dans le cas d'une résiliation de convention avec une entreprise. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du bénéficiaire et de l'entreprise.

##### **Annulation à l'initiative du client/bénéficiaire**

Toute annulation émanant du client ou d'un bénéficiaire doit faire l'objet d'un écrit recommandé avec accusé de réception, et de son employeur pour le bénéficiaire en cas de financement de la formation par ce dernier.

##### 1- Annulation hors cas de force majeure

Une annulation intervenant plus de 14 jours calendaires avant le début de la formation ne donne lieu à aucune facturation.

Une annulation intervenant moins de 14 calendaires avant le début de la formation donne lieu à une facturation du montant intégral de la formation.

##### 2.- Annulation en cas de force majeure.

Une annulation intervenant plus de 14 jours calendaires avant le début de la formation ne donne lieu à aucune facturation. En cas d'annulation moins de 14 jours calendaires avant le début de la formation, dans ce cas, seules les prestations non dispensées sont dues, jusqu'à la date de réception du courrier avec accusé de réception, au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat, avec au minimum 30 % du montant total des frais de formation. La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations. Le client est autorisé à remplacer, sans frais jusqu'à la veille du stage, ses bénéficiaires.

Tout stage commencé est considéré comme dû dans son intégralité.

##### **Annulation à l'initiative de l'organisme de formation**

L'organisme de formation se réserve la possibilité d'annuler une formation ou en modifier l'emploi du temps lorsque le nombre d'inscrits est insuffisant, au plus tard 7 jours ouvrés avant le début de la session. Dans ce cas, l'organisme de formation rembourse les paiements effectués.

L'organisme de formation ne pourra être tenu responsable à l'égard du client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure ou d'un cas fortuit, aux sens reconnus par les cours et tribunaux français.

#### 5. Non sollicitation de personnel

Le client et ses bénéficiaires s'engagent à ne pas solliciter et/ou recruter le formateur réalisant la prestation ou tout autre personnel de l'organisme de formation avec qui il aurait été en contact à l'occasion de sa formation. Cet engagement est valable pendant les 12 mois qui suivent la fin de la formation. Il s'applique au personnel ainsi qu'à nos formateurs et consultants salariés et contractuels.

#### 6. Responsabilité

L'organisme de formation ne peut en aucun cas être déclaré responsable de tout dommage indirect tels que perte de données, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation. Quel que soit le préjudice, la responsabilité de l'organisme de formation est expressément limitée au prix effectivement acquitté par le client au titre de la prestation de formation concernée.

Dans le cas où la formation est réalisée au sein des locaux mis à disposition par le client, ce dernier s'engage à ce que les locaux, le matériel, les équipements et installations soient en tous points conformes à la réglementation applicable. L'organisme de formation ne peut être, en aucun cas, tenu responsable pour les dommages que pourraient subir le matériel, les équipements et les installations situés dans les locaux où est dispensée la formation, ainsi que pour les dommages immatériels, consécutifs et/ou indirects.

## **7. Sous-traitance**

L'organisme de formation s'autorise à faire intervenir tout sous-traitant de son choix, notamment mais non exclusivement une autre entité, que ce soit pour des raisons de reconnaissance, de technicité, de disponibilité ou de lieu d'intervention. Dans ce cas, le client accepte que l'organisme de formation divulgue les informations nécessaires à l'exécution du contrat à son sous-traitant.

## **8. Prix, facturation, règlement**

Une facture définitive est établie et adressée au client à l'issue de chaque formation effectuée.

Nos prix sont établis hors taxes. Tout changement de TVA entraîne automatiquement le réajustement des prix TTC. Les prix des formations sont ceux figurant sur les tarifs en vigueur ou sur la proposition commerciale pour les actions spécifiques. Les tarifs sont susceptibles de varier à tout moment.

Le prix des formations n'inclut pas les frais de déplacement et de repas, qui restent à la charge du bénéficiaire.

En cas de règlement partiel ou de défaut de règlement par l'opérateur de compétences du client, le solde restant dû ou la totalité du coût de la formation sera facturé au client.

Nos factures sont réglables sous un délai de 30 jours, et sans escompte.

En cas de retard de paiement, les sommes restantes dues porteront intérêt de plein droit et sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, au taux de 10 % le mois, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.

En tout état de cause, tout client en situation de retard de paiement sera de plein droit débiteur à l'égard de l'organisme de formation d'une indemnité forfaitaire minimale de 40 € pour frais de recouvrement (conformément aux articles D.441-5 et 441-6 du Code de Commerce).

## **9. Refus de commande**

Dans le cas où le client inscrirait un bénéficiaire dans une formation sans avoir procédé au paiement des formations antérieures, l'organisme de formation pourra refuser d'honorer la commande, et lui refuser l'accès à la formation, sans que le client ne puisse prétendre à un droit d'indemnisation.

## **10. Communication**

Le client accepte d'être cité par l'organisme de formation comme client de ses offres de services. Sous réserve du respect des dispositions de l'article 7.5, l'organisme de formation peut mentionner le nom du client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et clients notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

## **11. Protection des données à caractère personnel**

Les informations à caractère personnel que nous collectons sont utilisées uniquement par l'organisme de formation. Les catégories de données traitées sont les suivantes : identification ; coordonnées et informations professionnelles et personnelles ; données de connexion ; données relatives à la formation suivie ; données financières liées à la facturation ; données concernant des aptitudes physiques et des compétences techniques. Elles sont conservées pendant la durée légale applicable et/ou nécessaire et sont destinées aux personnels dûment habilités à les exploiter du métier de la formation. Conformément à l'article 32 de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des informations vous concernant à exercer à tout moment auprès de l'organisme de formation.

## **12. Propriété intellectuelle**

Les formateurs de l'organisme de formation conservent l'intégralité de leurs droits d'auteur sur le contenu des formations et sur la documentation écrite et audio, fournie aux bénéficiaires. Toute reproduction, modification ou diffusion à des tiers de tout ou partie de la documentation est interdite sans l'accord écrit des formateurs et intervenants.

## **13. Droit applicable**

DE CONVENTION EXPRESSE ENTRE LES PARTIES, LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES SONT SOUMISES AU DROIT FRANÇAIS. ELLES SONT REDIGÉES EN LANGUE FRANÇAISE. DANS LE CAS OU ELLES SERAIENT TRADUITES EN UNE OU PLUSIEURS LANGUES, SEUL LE TEXTE FRANÇAIS FERAIT FOI EN CAS DE LITIGE. TOUT LITIGE RELATIF A LA CONCLUSION, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION OU LA CESSATION DU PRESENT CONTRAT SERA SOUMIS AU TRIBUNAL DE MONTPELLIER EXCLUSIVEMENT COMPETENT, Y COMPRIS EN REFERE, NONOBTANT L'APPEL EN GARANTIE OU LA PLURALITE DE DEFENDEURS.